



Championnat de Flotte Laser

Régates de grade 5B, 5C Annexes aux Instructions de Course Type Voile Légère 2025 – 2028

- 2.1 EMPLACEMENT DU TABLEAU D'INFORMATION OFFICIEL : **Club House**
- 4.1 EMPLACEMENT DU MAT DE PAVILLON A TERRE : **Aucun signaux à terre**
- 4.2 DELAI D'ENVOI DU SIGNAL D'AVERTISSEMENT APRES L'AFFALE A TERRE DU SIGNAL APERÇU : **néant.**
- 5.1 NOMBRE MAXIMUM DE COURSES : **6 courses**
- 5.2 PREMIER SIGNAL D'AVERTISSEMENT : **14h00**
- 5.3 l'envoi du pavillon orange est laissé à l'initiative du comité de course avant on en même temps que le signal d'avertissement
- 5.4 AUCUN SIGNAN D'AVERTISSEMENT APRES : **18h00**
6. DEFINITION DES PAVILLONS DE CLASSE : **Pavillon de série LASER Standard.**
7. DEFINITION DE LA ZONE DE COURSE : **Étang de Saint-Quentin en Yvelines.
Il est strictement interdit de naviguer dans la zone de pêche près des berges délimité par des bouées sphériques jaunes (ligne d'eau).**
- 8 PARCOURS : **le parcours sera affiché à la table d'inscription ou sur le tableau officiel. Il pourra faire l'objet de modifications par appel à la voix sur l'eau avant la procédure de départ**
9. DEFINITION DES MARQUES : **La description des bouées sera affichée à la table d'inscription ou sur le tableau officiel. Elle pourra faire l'objet de modifications par appel à la voix sur l'eau avant la procédure de départ**
- 13 Les extrémités de la ligne d'arrivée sont définies par un mât portant un pavillon orange et/ou bleu et le coté parcours de la marque d'arrivée.
- 14 SYSTEME DE PENALITE :
- 14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14.2 Arbitrage direct : Si le jury ou le comité de course voit un incident au cours duquel une RVC du chapitre 2 ou la RCV 31 est enfreinte, il pourra pénaliser le bateau en infraction par un coup de sifflet et en le désignant par son N° de voile ou nom du coureur. Le bateau désigné devra effectuer une pénalité d'un tour conformément à la RCV 44.2. Si la pénalité n'est pas effectuée, le bateau désigné sera disqualifié sans instruction.
La procédure normale de réclamation d'un bateau du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.
- 15.1 TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLE
- Temps limite pour finir la course : **Laissé à l'appréciation du comité de course**
 - Temps limite pour passer la marque 1: **Laissé à l'appréciation du comité de course**
 - Temps cible : **20 minutes**
- 15.2 TEMPS LIMITE POUR FINIR LA COURSE APRES LE PREMIER : **10 minutes.**
- 16.1 Le secrétariat du Jury est situé au PC course
- 16.2 DELAI DE DEPOT DES RECLAMATIONS (ET RECONNAISSANCES D'INFRACTION) : **15 minutes** après l'arrivée du dernier de la dernière course de la journée.
- 16.3 Le local du Jury se situe dans une salle, près du PC course. En modification de la règle 63.1 des RCV, le comité de course peut disqualifier sans instruction un voilier dans les conditions suivantes :
- Départ incorrect (prématuré, non-respect des règles 30.1 ou 30.4 des RCV)
 - Navigation dans les zones de pêche
 - Toucher de bouée
 - Manquement volontaire à certaines règles de base, telles que :
 - Refus de tribord malgré les appels à la voix
 - Refus de laisser de la place à la marque malgré les appels à la voix



CLUB VOILE SAINT QUENTIN

Version 03 2026

- Pumping ou Rocking : le comité de course peut appliquer la règle P des RCV

Le coureur incriminé peut demander l'ouverture d'une instruction.

17.1 **2 courses** sont nécessaires pour valider la course.

17.2 Si 2 courses sont validées le classement sera établi sur ces 2 courses.

Au de-là de 2 courses, le classement sera effectué sur l'ensemble des courses moins la plus mauvaise.

22 IDENTIFICATION DES BATEAUX OFFICIELS : Comité de course = **Pavillon CVSQ**

Bateaux Jury = **Pavillon Jaune Jury**

L'absence de pavillon ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation de la part des concurrents.

28

Président du Comité de Course :

Président du Jury :

Voir Tableau d'Information Officiel

Voir Tableau d'Information Officiel